

Combien de temps conserver les données générées par les outils d'IA en entreprise ?

Réponse courte

La durée de conservation des données générées par l'IA en entreprise au Luxembourg est déterminée par le **principe de limitation** du RGPD (article 5) : les données ne peuvent être conservées que le temps strictement nécessaire à la finalité du traitement. L'AI Act impose en complément une conservation des **logs** de 6 mois minimum pour les systèmes à haut risque. Il n'existe pas de durée unique applicable à toutes les données IA.

L'employeur doit définir des **durées proportionnées** pour chaque type de données : transcriptions de réunions (30 jours recommandés), recommandations algorithmiques de recrutement (durée du processus + délai de contestation), logs de surveillance (durée de la finalité de sécurité). Les données doivent être **supprimées automatiquement** à l'expiration, sauf obligation légale contraire. La CNPD peut contrôler la conformité des durées de conservation.

Définition

La **conservation des données IA** désigne la période pendant laquelle l'employeur stocke les données personnelles générées, traitées ou produites par les systèmes d'intelligence artificielle déployés en entreprise. Ces données comprennent les données d'entrée (données des salariés), les données de traitement (logs, scores, recommandations) et les données de sortie (décisions, rapports, transcriptions).

Le RGPD impose le principe de **limitation de la conservation** dans le cadre des obligations RGPD : les données ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. L'AI Act ajoute des durées minimales spécifiques pour les systèmes à haut risque.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les données générées par les outils d'IA en entreprise ?

Selon le principe de limitation du RGPD (article 5.1.e), pour la durée strictement nécessaire à la finalité. L'AI Act impose 6 mois minimum pour les logs des systèmes à haut risque (article 26). Il n'existe pas de durée unique : chaque type de donnée a une durée spécifique.

Faut-il automatiser la suppression des données IA à l'expiration ?

Oui, fortement recommandé. Paramétrer la suppression automatique évite les erreurs manuelles et les non-conformités. Mettre en place des alertes de révision et tester régulièrement le processus de purge. Anonymisation possible comme alternative pour les données à valeur statistique.

Que faire des données de candidats non retenus traitées par IA ?

Suppression après 6 mois maximum, sauf consentement explicite du candidat pour une intégration au vivier (durée maximale de 2 ans). Les logs AI Act doivent être conservés 6 mois minimum. La documentation des durées dans le registre des traitements est obligatoire.

Que prévoir en cas de contentieux pour les durées de conservation IA ?

Une exception documentée gelant la suppression pendant la durée du contentieux. L'archivage fiscal ou comptable peut aussi imposer des durées prolongées. Ces exceptions doivent être documentées dans le registre des traitements et limitées à la durée du litige ou de l'obligation légale.

Quelle durée de conservation pour les transcriptions de réunions par IA ?

30 jours sont recommandés pour les transcriptions brutes, avec suppression automatique. Seul le compte rendu validé par les participants est conservé selon la politique documentaire de l'entreprise. Cette durée respecte le principe de minimisation et limite les risques de conservation excessive.

Quelle durée pour les logs des systèmes IA à haut risque ?

L'article 26 de l'AI Act impose au moins 6 mois pour les systèmes à haut risque. Cette durée minimale doit être proportionnée à la finalité et au risque. Elle assure la traçabilité des décisions algorithmiques pour la supervision humaine et les audits éventuels.

Conditions d'exercice

Les durées de conservation varient selon le type de données, la finalité du traitement et les obligations légales applicables.

Critère	Détail
RGPD - Principe général	Conservation limitée à la durée nécessaire à la finalité (art. 5, § 1, e) ; suppression ou anonymisation à l'expiration ; documentation des durées dans le registre des traitements
AI Act - Logs	Conservation 6 mois minimum pour les systèmes à haut risque (art. 26) ; période proportionnée à la finalité et au risque ; traçabilité des décisions algorithmiques
Données de recrutement IA	Durée du processus + délai de contestation (3 à 6 mois) ; candidats non retenus : suppression après 6 mois sauf consentement ; logs AI Act : 6 mois minimum
Transcriptions IA	Transcriptions brutes : 30 jours recommandés ; comptes rendus validés : selon politique documentaire ; enregistrements audio/vidéo : suppression après transcription
Données d'évaluation IA	Recommandations algorithmiques : durée du cycle d'évaluation + 1 an ; historique de performance : 5 ans (prescription droit du travail)
Données de surveillance	Proportionnée à la finalité de sécurité ; alertes non confirmées : suppression rapide ; logs de sécurité : 6 mois maximum sauf incident

Modalités pratiques

La gestion des durées de conservation nécessite une politique structurée et des outils adaptés.

Étape	Détail
Cartographie des données	Inventorier tous les types de données générées par les outils IA ; classifier par finalité et niveau de risque ; identifier les obligations légales applicables
Définition des durées	Fixer une durée pour chaque catégorie de données ; documenter la justification de chaque durée ; valider avec le DPO et le juriste
Automatisation	Paramétrer la suppression automatique à l'expiration ; mettre en place des alertes de révision ; tester régulièrement le processus de purge
Anonymisation	Prévoir l'anonymisation comme alternative à la suppression pour les données à valeur statistique ; vérifier l'irréversibilité de l'anonymisation
Audit annuel	Vérifier le respect des durées définies ; contrôler l'absence de données conservées au-delà de la durée autorisée ; mettre à jour la politique si nécessaire

Pratiques et recommandations

Documenter les durées de conservation dans le registre des traitements RGPD et dans la charte IA, en précisant pour chaque type de données la durée retenue et sa justification juridique.

Automatiser la suppression des données à l'expiration de la durée de conservation, en évitant de dépendre de processus manuels qui sont sources d'erreurs et de non-conformité.

Distinguer les durées minimales imposées par l'AI Act (6 mois pour les logs des systèmes à haut risque) des durées maximales imposées par le RGPD (proportionnalité), en trouvant un équilibre entre ces deux exigences.

Prévoir des exceptions documentées pour les cas de contentieux en cours (gel de la suppression pendant la procédure) ou d'obligation légale de conservation prolongée (archivage fiscal, comptable).

Réaliser un audit annuel de conformité des durées de conservation en collaboration avec le DPO, en vérifiant que les systèmes automatisés de purge fonctionnent correctement.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD - Article 5, § 1, e	Principe de limitation de la conservation des données
RGPD - Article 17	Droit à l'effacement des données
RGPD - Article 30	Registre des activités de traitement (durées de conservation)
AI Act (UE 2024/1689) - Article 12	Enregistrement automatique des événements pour systèmes à haut risque
AI Act - Article 26	Conservation des logs par les déployeurs (6 mois minimum)
Art. <u>L.261-1</u>	Encadrement du traitement des données personnelles des salariés
Loi du 1er août 2018	Loi nationale RGPD : prescriptions et durées spécifiques

La gestion des durées de conservation est un enjeu majeur de conformité RGPD pour les entreprises utilisant l'IA. L'absence de politique de conservation expose l'employeur à des sanctions CNPD et à des demandes d'effacement des salariés. L'automatisation de la purge est la meilleure garantie de conformité. Les données anonymisées ne sont plus soumises au RGPD et peuvent être conservées sans limitation de durée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.